



4, route des Morillons
CH-1211 GENÈVE 22
Téléphone direct (22) 799
central (22) 799 61 11
Fac-similé (22) 798 86 85
E-mail: ilo@ilo.org
Site internet: www.ilo.org

Réf. BIT/ILO

TUR 1-22-R

Votre réf.

Monsieur Pinto Hervé
Secrétaire général
Syndicat CDMT-POSTE
des Martinique
Maison des Syndicats
B.P. 537
97206 FORT DE FRANCE CEDEX
Martinique

17 DEC. 2009

Objet: Présentation d'une plainte devant le Comité de la liberté syndicale (cas n° 2749)

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication en date du 20 octobre 2009, contenant des allégations de violation des droits syndicaux en France (Martinique) (cas n° 2749).

Conformément à la procédure en vigueur, le texte de vos communications a été transmis au gouvernement pour qu'il transmette d'urgence ses observations.

Votre organisation est autorisée à soumettre des informations complémentaires à l'appui de la plainte dans un délai d'un mois. Après cette date, sont seules recevables les informations nouvelles que vous n'auriez pu adresser auparavant.

Une fois la réponse du gouvernement parvenue au BIT, l'affaire sera examinée quant au fond par le Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration. Toutefois, passé un délai raisonnable, le comité serait appelé à examiner le cas même dans l'hypothèse où les observations ne seraient pas reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général:

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'K. Curtis', is written over a faint circular stamp.

Karen Curtis,
Directrice Adjointe du Département des normes,
Internationales du travail,
Responsable de la liberté syndicale